Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_2-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 – INTERCOMMUNALITÉ

SDE : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

SÉANCE du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22).

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le Comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant portant sur des modifications mineure, telles que :

- l'intégration d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- la précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN,
- la précision concernant la date d'application des frais d'adhésion au groupement,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_2-DE

- la suppression des références au logiciel de Système de management des achats d'énergie (SMAE), ce module étant désormais intégré au logiciel de Système de management de l'énergie (SME).

Monsieur le Maire précise que ces ajustements n'altèrent pas l'économie générale de la convention mais visent à en améliorer la clarté juridique et la sécurité opérationnelle.

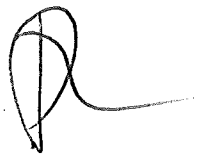
Le Conseil Municipal (Monsieur Dominique RAMARD, président du SDE, ne prenant pas part au vote), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai